

Quelle est la procédure de fin d'affiliation en cas de rupture conventionnelle ?

Réponse courte

En cas de rupture conventionnelle, l'employeur doit déclarer la fin d'affiliation du salarié auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans un **délaï maximal de huit jours** suivant la date effective de fin du contrat, en utilisant la plateforme « SECULine » ou un formulaire papier. La déclaration doit mentionner la date exacte de fin de contrat, le motif (rupture conventionnelle) et les informations d'identification du salarié.

L'employeur doit également remettre au salarié un **certificat de travail** et un **certificat de rémunération**. Il est recommandé de conserver une copie de la **convention de rupture signée** et la confirmation de déclaration du CCSS, et de s'assurer de la cohérence des dates sur tous les documents remis. La confidentialité des données personnelles doit être respectée lors de la transmission des informations.

Définition

La rupture conventionnelle est une modalité spécifique de cessation du contrat de travail à durée indéterminée, résultant d'un accord écrit et signé entre l'employeur et le salarié. Elle se distingue de la démission et du licenciement par son caractère consensuel, impliquant le consentement libre et éclairé des deux parties. La fin d'affiliation désigne la déclaration obligatoire de cessation d'activité du salarié auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), mettant fin à son assujettissement aux assurances sociales obligatoires.

Questions fréquentes

Faut-il informer le salarié des conséquences de la fin d'affiliation ?

Oui, il est conseillé d'informer le salarié des conséquences en matière de couverture maladie et de droits au chômage, et de l'orienter vers l'ADEM. La confidentialité des données personnelles transmises au CCSS doit être respectée (RGPD).

Qu'est-ce qu'une rupture conventionnelle au Luxembourg ?

La rupture conventionnelle est une cessation du CDI par accord écrit et signé entre employeur et salarié (art. L.124-13 Code du travail). Elle se distingue de la démission et du licenciement par son caractère consensuel impliquant le consentement libre des deux parties.

Quand prend effet la radiation de la sécurité sociale après rupture conventionnelle ?

La radiation prend effet à compter du lendemain de la date de fin de contrat mentionnée dans la déclaration au CCSS. La cohérence des dates entre la convention, la déclaration sociale et les documents remis est impérative.

Quelle procédure de fin d'affiliation en cas de rupture conventionnelle ?

L'employeur doit déclarer la fin d'affiliation au CCSS dans un délai maximal de 8 jours suivant la date effective de fin du contrat, via SECULine ou formulaire papier. La déclaration mentionne la date exacte, le motif (rupture conventionnelle) et l'identité du salarié.

Quels documents remettre au salarié lors d'une rupture conventionnelle ?

L'employeur doit remettre un certificat de travail et un certificat de rémunération, nécessaires à l'ouverture éventuelle de droits au chômage auprès de l'ADEM. Conserver également une copie de la convention de rupture signée par les deux parties.

Quels risques en cas de déclaration tardive ou erronée au CCSS ?

Une déclaration tardive ou erronée peut entraîner des sanctions administratives et des difficultés pour le salarié dans la gestion de ses droits sociaux, notamment en matière de couverture maladie et d'ouverture de droits au chômage.

Conditions d'exercice

La rupture conventionnelle doit être constatée par écrit, signée par l'employeur et le salarié, et mentionner la date de fin du contrat. L'accord doit exprimer explicitement la volonté commune de rompre le contrat et préciser la date d'effet de la rupture. La procédure de fin d'affiliation ne peut être engagée qu'après la signature de la convention de rupture et la fixation de la date de fin du contrat. L'égalité de traitement, la traçabilité des échanges et l'encadrement humain du processus doivent être garantis conformément aux principes généraux du droit du travail luxembourgeois.

Modalités pratiques

À compter de la date de rupture effective, l'employeur doit déclarer la fin de l'affiliation du salarié auprès du CCSS, soit via la plateforme électronique « SECUline », soit par formulaire papier. Cette déclaration doit être effectuée dans un **délai maximal de huit jours** suivant la cessation effective du contrat de travail. L'employeur doit indiquer la date exacte de fin de contrat, le motif de la cessation (rupture conventionnelle) et les informations d'identification du salarié. La déclaration entraîne la radiation du salarié des registres de la sécurité sociale à compter du lendemain de la date de fin du contrat. L'employeur est également tenu de remettre au salarié un **certificat de travail** et un **certificat de rémunération**, nécessaires à l'ouverture éventuelle de droits au chômage.

Pratiques et recommandations

Conserver une copie de la **convention de rupture signée** par les deux parties ainsi que la confirmation de déclaration de fin d'affiliation émise par le CCSS. L'employeur doit s'assurer de la cohérence des dates entre la convention de rupture, la déclaration à la sécurité sociale et les documents remis au salarié. Toute déclaration tardive ou erronée peut entraîner des sanctions administratives et des difficultés pour le salarié dans la gestion de ses droits sociaux.

Il est conseillé d'informer le salarié des conséquences de la fin d'affiliation, notamment en matière de couverture maladie et de droits au chômage, et de l'orienter vers l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) si nécessaire. La confidentialité et la protection des données personnelles doivent être respectées lors de la transmission des informations.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.124-13 Code du travail	Résiliation d'un commun accord
CSS	Déclaration de fin d'affiliation
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des données personnelles

Veillez à effectuer la déclaration de fin d'affiliation dans les délais légaux pour éviter toute interruption de droits sociaux du salarié et limiter le risque de sanctions administratives à l'encontre de l'employeur. Assurez-vous également de respecter la confidentialité des données transmises au [CCSS](#).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.